

**AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PARCELLE AY n° 392 SISE 29 RUE LEO LAGRANGE  
A LA SOCIETE ON TOWER FRANCE**

Décision n° 2022-306

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n° 2021-172 en date du 5 juillet 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE pour l'installation de communications électroniques sur la parcelle AY n° 392 sise 29 rue Léo Lagrange,

VU la convention d'occupation du domaine public signée le 2 septembre 2021,

VU le courrier en date du 21 septembre 2022 sollicitant le transfert de la convention d'occupation à la Société ON TOWER France en lieu et place de FREE MOBILE,

**CONSIDERANT** que seul le bénéficiaire de la convention est modifié, les autres termes restent inchangés,

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le transfert de la convention d'occupation du domaine public de la société FREE MOBILE à la Société ON TOWER France, domiciliée 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour l'installation sise sur la parcelle AY n° 392, 29 rue Léo Lagrange à Sainte Geneviève des Bois.

**DIT** que les termes de la convention restent inchangés.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 21 octobre 2022



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération